

(98/C 174/112)

QUESTION ÉCRITE E-3503/97**posée par Eryl McNally (PSE) à la Commission***(10 novembre 1997)*

Objet: Décision du Comité exécutif de l'UEFA de ne pas autoriser de futurs vainqueurs de coupes de football très importantes à participer à des coupes européennes de football

Le Comité exécutif de l'UEFA a décidé de ne pas reconnaître la Coupe Coca-Cola pour la qualification aux compétitions organisées par l'UEFA. Cette décision devrait avoir des conséquences préjudiciables considérables pour tous ceux qui ont des intérêts dans le football britannique, en ce qui concerne la participation à la Coupe Coca-Cola et les recettes tirées du sponsoring et de la télévision.

Quelles mesures la Commission peut-elle prendre pour soutenir la réclamation de la ligue de football britannique visant à obtenir que l'Europe retrouve une place cette saison dans la Coupe Coca-Cola?

Réponse donnée par M. Van Miert au nom de la Commission*(1^{er} décembre 1997)*

La Commission est consciente des problèmes qu'occasionnent les changements apportés par l'Union des associations européennes de football (UEFA) aux règles de participation à la coupe de l'UEFA. L'examen de cette affaire est en cours.

Pour plus amples détails, la Commission invite l'Honorable Parlementaire à se reporter à la réponse donnée à la question écrite E-3191/97 posée par M Ford ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO C 117 du 16.4.1998, p. 163.

(98/C 174/113)

QUESTION ÉCRITE E-3506/97**posée par Ernesto Caccavale (UPE) et Giacomo Santini (UPE) à la Commission***(10 novembre 1997)*

Objet: Violation des droits de l'homme en Grèce

En vacances en Crète, une jeune Italienne nommée Valeria Zagato a été impliquée dans un accident de la route. Arrêtée sur-le-champ, elle a été mise abusivement en détention préventive, pour être ensuite condamnée à la suite d'un procès mené exclusivement en langue grecque, au mépris des droits les plus élémentaires de la défense et des droits fondamentaux, simplement parce qu'elle était étrangère.

De par son adhésion à la Communauté européenne en 1981, la Grèce ne s'est-elle pas engagée à respecter les droits de l'homme?

La Commission peut-elle vérifier si, dans le cas présent, la justice grecque n'a pas fait preuve d'abus de pouvoir et de xénophobie?

En cas de violation avérée des droits de l'homme, la Commission compte-t-elle engager un recours contre l'État grec devant les instances compétentes?

Quelles dispositions la Commission compte-t-elle prendre pour éviter la répétition d'incidents aussi scandaleux et déplorables pour toute l'Union européenne?

Réponse de M^{me} Gradin au nom de la Commission*(16 janvier 1998)*

La Commission accorde beaucoup d'importance au respect des droits de l'homme. Aux termes de la législation communautaire, elle est compétente dans ce domaine.